



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

**Entre les soussignés,**

1. **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE MARMOUTIER SOMMERAU**, représentée par \_\_\_\_\_, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire.....  
Dénommée ci-après « le propriétaire»

**D'une part,**

2. **LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/8 en date du 2 avril 2015

Dénommé ci-après « le preneur »

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La Communauté de Communes de SAVERNE MARMOUTIER SOMMERAU met à la disposition du preneur, de manière non permanente, des locaux partagés au sein de la Maison de l'Enfance 1 allée Sasbach-Obersasbach à 67440 MARMOUTIER, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>.

Le preneur a également vocation à utiliser les espaces communs, à savoir

- salle de réunion
- sanitaires

Ces locaux sont destinés à accueillir les activités médico-sociales du Département.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La mise à disposition des locaux prend effet à compter de la prise de possession effective, c'est-à-dire le....., pour une durée de 3 ans.

A son terme, la présente convention se renouvellera tacitement par périodes d'un an.

Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Chacune des parties aura la faculté de résilier, à tout moment, la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois. La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 3 : Loyer**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 : Charges**

#### ***a) Charges individualisables***

Le preneur prend directement en charge les frais suivants :

- Fourniture.....
- Fourniture de .....

***A PRIORI SANS OBJET S'AGISSANT DE LOCAUX PARTAGES***

## **b) Charges non individualisables**

Le preneur rembourse annuellement au propriétaire, au vu de décomptes dûment justifiés, les charges suivantes :

- 
- 
- 
- 

Ces charges, seront calculées au prorata des surfaces occupées par le preneur - étant précisé que les locaux partagés soit 63 m<sup>2</sup> correspondent à 6,2 % de la superficie totale - ainsi que de la durée d'occupation, soit un taux de .....% (ou un forfait annuel de €)

Au terme de chaque année, le propriétaire adressera au preneur un décompte annuel des charges prévues à la présente convention, visé par le comptable public.

## **ARTICLE 5 : Obligations du preneur**

Le preneur s'engage à :

- User paisiblement des locaux et équipements mis à disposition suivant la destination prévue à la convention,
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée de la convention dans les locaux mis à sa disposition, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cause de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers,
- Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et dégradation se produisant dans les locaux loués,
- Ne pas transformer sans l'accord du propriétaire les locaux loués et leurs équipements,
- Assurer selon les principes de droit commun, les risques locatifs liés à la présente mise à disposition, ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers et liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ainsi que ses biens propres,
- Ne pas céder la convention de mise à disposition, ni sous-louer sauf avec l'accord du propriétaire.

Les obligations respectives des deux parties sont celles fixées par le Code Civil, la loi et la réglementation en vigueur, notamment les décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Fait à \_\_\_\_\_, le .....  
en deux originaux.

**Pour la  
Communauté de Communes  
Le Président**

**Pour le Département  
Le Président du Conseil  
Départemental  
Pour le Président,**